



## **DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS**

### **ASSOCIATIONS – ANNÉE 2025**

**Dépôt avant le lundi 10 mars 2025 à 18h30**

Nom de l'association : .....

Le dossier complété doit être déposé à la mairie de Cabanac-et-Villagrains ou envoyé par courriel à [mairie@cabanac-villagrains.fr](mailto:mairie@cabanac-villagrains.fr) avec objet : demande de subvention associations.

## SOMMAIRE

### Règlement d'attribution des subventions aux associations par la commune de Cabanac-et-Villagrains

1	Objet	p. 1
2	Bénéficiaires / Critères d'éligibilité	p. 1
2.1	Subvention de fonctionnement	p. 1
2.2	Subvention pour les projets / manifestations	p. 1
3	Documents à fournir	p. 2
4	Procédures de dépôt et d'instruction des dossiers	p. 3
5	Calcul de l'indemnité	p. 3
6	Modification du règlement	p. 3

#### Partie 1 : Présentation de l'association

1	Identification de l'association	p. 4
2	Relation avec d'autres associations	p. 4
3	Demande de subventions	p. 4

#### Partie 2 : Demande de subvention de fonctionnement

1	Adhérents de l'association	p. 5
2	Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée	p. 5
3	Implication dans la vie communale	p. 5
4	Utilisation des structures communales	p. 6
5	Budget prévisionnel de fonctionnement	p. 6

#### Partie 3 : Demande de subvention de projets / manifestations

1	Intitulé	p. 8
2	Date ou période de réalisation	p. 8
3	Objectifs	p. 8
4	Descriptif (déroulement, partenariats...)	p. 8
5	Bénéficiaires	p. 8
6	Territoire impacté par le projet / manifestation	p. 8
7	Moyens humains et matériels	p. 9
8	Budget prévisionnel du projet / manifestation	p. 10

<u>Partie 4 : Lettre de demande de subvention et attestation sur l'honneur</u>	p.12
--	------

# **Règlement d'attribution des subventions aux associations par la commune de Cabanac et Villagrains**

## **1 Objet**

Ce règlement s'applique aux demandes de subvention de fonctionnement ainsi qu'aux demandes de subvention pour les projets / manifestations adressées à la commune de Cabanac-et-Villagrains. Il en définit les conditions générales d'attribution.

## **2 Bénéficiaires - Critères d'éligibilité**

Peuvent prétendre à une subvention de la commune de Cabanac-et-Villagrains les associations de type loi 1901 qui ont fait l'objet d'une déclaration en préfecture dont le siège est situé sur la commune et/ou qui proposent des actions sur ce territoire.

Les associations éligibles peuvent faire une demande pour une subvention de fonctionnement et/ou de projets / manifestations.

### **2.1 Subvention de fonctionnement**

Cette subvention a pour but d'aider les associations ayant des frais de fonctionnement.

Critères d'éligibilité :

- Nombre d'adhérents : le critère « adhérents » n'est pas basé uniquement sur le nombre total d'adhérents. Elle favorise les associations ayant des adhérents habitant Cabanac-et-Villagrains ;  
Les associations extérieures ne pourront bénéficier que des points correspondant aux adhérents Cabanacais-Villagrainois ;
- Implication dans la vie communale : l'objectif est d'apporter un soutien aux associations qui participent activement à l'animation de la ville.

### **2.2 Subvention pour les projets / manifestations**

Cette subvention a pour but d'aider les associations à mettre en place des projets / animations ayant un intérêt pour la collectivité.

Critères d'éligibilité :

- Durée de l'évènement ;
- Travail en partenariat : le projet ou la manifestation est travaillé en partenariat avec des associations communales ou extérieures, avec la collectivité, avec des institutions communales ;
- Frais engagés par l'association concernant les projets / manifestations ;
- Public visé : ce projet ou cette manifestation touchera seulement vos adhérents, les habitants de la communes, les habitants des autres communes, un public spécifique type enfants, seniors ...

### **3 Documents à fournir**

Pour toutes les associations faisant une demande de subvention :

- Dossier de demande de subvention complété
- Liste des membres du bureau et du conseil d'administration à jour
- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale de moins d'un an
- Budget prévisionnel de l'association
- Compte de résultat du dernier exercice
- Rapport moral du dernier exercice
- Relevé d'identité bancaire
- Attestation d'assurance en responsabilité civile de l'année en cours
- Copie des statuts à jour
- Justificatif de paiement des cotisations sociales de moins de 3 mois pour les associations ayant du personnel salarié
- Charte de la laïcité (du Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes) signée

Pour les demandes de subvention de projets / manifestations :

- Budget prévisionnel pour les demandes de subvention de projet complété

Pour les associations ayant déjà fait une demande de subvention auprès de la collectivité :

- Bilan moral et financier des actions subventionnées l'année précédente au titre de la subvention de projets / manifestations ainsi qu'une évaluation de la fréquentation ou des publics concernés par l'activité

Pour les associations réalisant une première demande auprès de la collectivité :

- Copie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture
- Copie de la déclaration au Journal Officiel

#### **4 Procédures de dépôt et d'instruction des dossiers**

- Subvention de fonctionnement : **date limite de dépôt des dossiers le 10 mars 2025**
- Subvention pour les projets / manifestations (**faire un dossier par projet / manifestation**),  
**date limite de dépôt des dossiers : le 10 mars 2025 (ou cas exceptionnel, 3 mois avant la manifestation)**

Attention : tout dossier incomplet ou non suffisamment renseigné ne pourra pas faire l'objet d'une étude. Il est essentiel de bien détailler les objectifs et la mise en œuvre qui amènent à déposer une demande

Instruction : après vérification de la complétude du (des) dossier(s) déposé(s) en mairie il(s) sera(ont) soumis à la Commission Associations

Notification : après décision du Conseil Municipal, un courrier de notification informant du montant de la subvention allouée sera adressé au président ou représentant de l'association.

Versement : le versement sera effectué en une seule fois par virement bancaire.

#### **5 Calcul de l'indemnité**

Les informations communiquées dans le dossier de demande de subvention de fonctionnement permettent de déterminer un nombre de points attribué à chaque association.

La valeur du point sera calculée en fonction d'une enveloppe budgétaire allouée par délibération du Conseil Municipal.

#### **6 Modification du règlement**

La Municipalité se réserve le droit de modifier le règlement.

## Partie 1 : Présentation de l'association

### 1 Identification de l'association

Nom de l'association .....

Sigle .....

Objet de l'association .....

Adresse du siège social .....

Téléphone \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_ Courriel .....

@

Numéro SIRET | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ |

Numéro RNA ou à défaut du récépissé de la préfecture : W | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ |

#### **Identification du déclarant :**

Nom : ..... Prénom : .....

Qualité : .....

Téléphone \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_ Courriel .....

@

### 2 Relation avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (Indiquez le nom complet ne pas utiliser de sigle).....

.....

.....

### 3 Demande de subventions

Quel(s) type(s) de demande(s) de subvention souhaitez-vous déposer ?

- Demande de subvention de fonctionnement
- Demande de subvention pour projets/manifestations

**Partie 2 : Demande de subvention de fonctionnement**

**1 Adhérents de l'association**

Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	Nombre d'adhérents
Adhérents de Cabanac-et-Villagrains	
Adhérents hors commune	

**2 Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée**

Nombre total de salarié(e)s :	
Dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salarié(e)s en équivalent temps plein (ETP)	
Nombre d'emplois équivalent à temps partiel 80%	
Nombre d'emplois équivalent à temps partiel 60%	
Nombre d'emplois équivalent à temps partiel 40%	
Nombre d'emplois équivalent à temps partiel 20%	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	

3 **Budget prévisionnel de fonctionnement** (Ne pas indiquer les centimes. Ne pas mentionner les frais liés aux diverses manifestations que votre association mettra en place)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures			
Autres fournitures		73 – Dotations et produits de tarification	
61 – Services extérieurs			
Locations		74 – Subventions d'exploitation <sup>1</sup>	
Entretien et réparation		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
Assurance		Communes, communautés de communes	
Documentation		Conseil(s) Régional(aux)	
62 – Autres services extérieurs		Conseil(s) Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
Publicité, publications		Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Déplacements, missions		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Services bancaires, autres		Autres établissements publics	
63 – impôts et taxes		Aides privées (fondation)	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 – Charges de personnel		75 – Autres produits de gestion courante	
Rémunération des personnels		756. Cotisations	
Charges sociales		758 Dons manuels - Mécénat	
Autres charges de personnel			
65 – Autres charges de gestion courante		76 – Produits financiers	
		77 – Produits exceptionnels	
66 – Charges financières			
67 – Charges exceptionnelles		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			

<sup>1</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
<b>86 – Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 – Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

## Partie 3 : Demande de subvention de projets/manifestations

**DOCUMENT A DÉPOSER EN MAIRIE LE 10 MARS 2025 AU PLUS TARD (OU CAS EXCEPTIONNEL, 3 MOIS AVANT LA MANIFESTATION)**

## 1 Intitulé

## ou période de réalisation

### 3 Objectifs

#### 4 Descriptif (déroulement, partenariats...)

## 5 Bénéficiaires

- Adhérents de l'association
  - Public spécifique (ex : enfants, seniors, adultes...)
  - Habitants de la commune
  - Habitants de la commune et de communes environnantes
  - Autres :

## 6 Territoire impacté par le projet/manifestation

Où, se déroulera votre projet / manifestation ?

## 7 Moyens matériel

- Lieu de la manifestation
    - Salle des fêtes de Cabanac
    - Salle des fêtes de Villagrains
    - Salle Rostand
    - Foyer polyvalent
    - Salle du stade Philippe Goujon
    - Ancienne école de Villagrains
    - Place du Général Doyen
    - Autre :

- L'association envisage-t-elle d'emprunter du matériel :

- de la commune :  oui  non
- de la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) :  oui  non

- ### ○ Autres besoins

8 **Budget prévisionnel du projet / manifestation** (ne pas indiquer les centimes d'euros)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures			
Autres fournitures		73 – Dotations et produits de tarification	
61 – Services extérieurs			
Locations		74 – Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	
Entretien et réparation		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
Assurance		Communes, communautés de communes	
Documentation		Conseil(s) Régional(aux)	
62 – Autres services extérieurs		Conseil(s) Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
Publicité, publications		Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Déplacements, missions		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Services bancaires, autres		Autres établissements publics	
63 – impôts et taxes		Aides privées (fondation)	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 – Charges de personnel		75 – Autres produits de gestion courante	
Rémunération des personnels		756. Cotisations	
Charges sociales		758 Dons manuels - Mécénat	
Autres charges de personnel			
65 – Autres charges de gestion courante		76 – Produits financiers	
		77 – Produits exceptionnels	
66 – Charges financières			
67 – Charges exceptionnelles		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

#### Partie 4 : Lettre de demande de subvention et attestation sur l'honneur<sup>3</sup>

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je, soussigné(e) (nom et prénom) .....

Représentant(e) légal(e) de l'association .....

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- Certifie que l'association dispose de toutes des assurances nécessaires à couvrir les risques liés au projet subventionné ;
- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier ;

Demande une subvention de fonctionnement : ..... €

Demande une subvention pour projets/manifestations : ..... €

Pour mémoire,

- subvention de fonctionnement accordée l'année précédente : ..... €
- subvention pour projets/manifestations accordée l'année précédente : ..... €

Fait le ..... à .....

Signature (Nom, Prénom)

---

<sup>3</sup> Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.



## ***Charte de la laïcité***

du Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes

### **Préambule :**

Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :

- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « *Liberté, Egalité, Fraternité* » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

### **Article 1 : La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes**

La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

### **Article 2 : La laïcité est le socle de la citoyenneté**

La laïcité est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes divers autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de tous quels que soient, notamment, leurs appartенноances religieuse, convictionnelle ou leur sexe.

### **Article 3 : La laïcité garantit la liberté de conscience**

La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

### **Article 4 : La laïcité contribue à la fraternité**

La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.

### **Article 5 : La laïcité garantit le libre arbitre**

La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

### **Article 6 : La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics**

La laïcité garantit la neutralité de l'Etat, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public. De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### **Article 7 : Les associations subventionnées participent à la promotion de la laïcité**

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations n'exerçant pas une mission de service public. Pour les salariés et bénévoles de ces associations, les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.